

des **DÉLIBÉRATIONS**--oOo-- du **CONSEIL MUNICIPAL**

2024081

de la **COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 02 décembre 2024

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 14**Votants :** 14**Date de la convocation**

25/11/2024

Date d'affichage

25/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre. à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Eric MEUNIER, Frédéric MALBOS, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul SAISSET, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Paul VERNAY

Monsieur Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération :**BAIL PRECAIRE
EARL LA CROIX DES RAMEAUX**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 06 novembre 2023, révisant la création de la convention d'occupation précaire 6 décembre 1991, pour le bail de la parcelle section ZM n° 4 au lieudit « Terre Fauque » au nom de L'EARL La Croix des Rameaux, domiciliée à Charnoz-sur-Ain.

Elle précise qu'il convient de réviser cette convention compte tenu de son caractère précaire et de sa validité fixée à un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour :

✓ **DECIDE** de reconduire dans les mêmes termes la convention d'occupation précaire accordée à l'EARL La Croix des Rameaux, pour la parcelle section ZM n° 4 située lieudit « Terre Fauque » d'une superficie de 2 ha 17 a 83 ca, à compter du 02 décembre 2024.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour et au nom de la commune toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nathalie MICOLAS